

AFFAIRE N°24/1 - Financement de la Zone de Résorption d'Habitat Insalubre.

LE SECRETAIRE donne lecture du rapport.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

Lors du Conseil Municipal du 19 septembre 1973, vous avez bien voulu approuver le principe de création d'une zone d'aménagement différé à Sainte-Clotilde (ZAD approuvée par arrêté préfectoral n°234 SGAE/2 du 17 janvier 1974).

De même, lors du Conseil Municipal du 13 novembre 1973, vous avez bien voulu m'autoriser à signer une convention avec la SEDRE pour la résorption des îlots insalubres de la zone artisanale de Sainte-Clotilde (approuvée par Monsieur le Préfet, le 22 janvier 1974).

En date du 17 septembre 1974, le Conseil Municipal a demandé la déclaration d'insalubrité de toute cette zone, étant donné que plus de 60 % des immeubles remplissaient les critères légaux d'insalubrité au sens de la loi du 10 juillet 1970.

En conséquence, l'aménagement de la zone doit permettre la suppression systématique des habitations insalubres, l'assainissement et la réhabilitation du quartier, le relogement et la promotion des habitants par la construction de logements décents, ainsi que l'implantation d'activités insustrielles artisanales ou commerciales.

On peut estimer qu'actuellement 150 habitations occupées par 170 familles sont à acquérir par voie amiable ou d'expropriation et à démolir. Afin de reloger ces familles, un programme est en cours de réalisation aux Deux-Canons. Ainsi la zone concernée pourra retrouver la vocation initiale de zone d'activités.

Le financement de cette opération est prévu au bilan prévisionnel du dossier de réalisation de cette zone de résorption d'habitat insalubre. Le déficit légal de l'opération est couvert par une subvention du GIP (Groupement Interministériel Permanent) à hauteur de 70 % et par participation communale pour le solde, soit 30 %.

Mesdames et Messieurs, je vous demande votre accord quant à la participation de la Commune pour le versement de ce solde.

LE MAIRE - Mesdames et Messieurs, je vous sou mets le rapport dont lecture vient de vous être donnée.

M. HOARAU - Vous connaissez cette zone d'habitat insalubre qui se trouve à Sainte-Clotilde. Le Maire a eu la possibilité de transformer cette zone en zone artisanale. L'étude a été confiée à la SEDRE. C'est une opération SIDR.

M. BOYER Bruno - Est-ce que toutes les familles pourront payer le loyer ?

M. HOARAU - Pour les familles qui ne pourront pas payer le loyer, nous essaierons de trouver une autre formule.

M. BOYER Bruno - Certaines familles n'ont aucun revenu officiel.

M. HOARAU - A ce moment là, elles seront aidées par la Mairie.

M. FOSSARD - Et pour ce qui est des habitants de la rue Jacob ?

M. HOARAU - Rien n'a encore été fait.

M. GERARD - Il y a un problème : pour les gens locataires des bidonvilles, ils seront logés ailleurs et y gagneront ; par contre pour les gens qui en sont propriétaires, ils demandent que la Commune leur donne une parcelle équivalente.

LE MAIRE - Mesdames et Messieurs, je mets aux voix le rapport ci-dessus.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Approuvé

Saint-Denis, le 16 février 1976

Pour le Préfet.

Le Secrétaire Général

Signé: B. DALEX

Pour copie certifiée conforme

Le Directeur des Finances et des

Collectivités Locales p. i. G. BÉDIER